

COMPTE RENDU DE RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué en date du 6 avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Francine LAFON, Maire.

Présents : Francine LAFON, André IZAC, Maryse VIARNES, Christiane SUKIC, Denis FERNANDEZ Thierry DEBORD.

Absent représenté : Corinne LE PONTOIS ayant donné pouvoir à Maryse VIARNES.

Secrétaire de séance : Thierry DEBORD

Délibération n° 20231304-01 : AFFECTATION DU RESULTAT 2022 BUDGET PRINCIPAL

Le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement de la façon suivante :

- En recette de fonctionnement à l'article 002 pour un montant de **776'194.51 €**,
- En recettes d'investissement à l'article 1068 pour un montant de **638'584.17 €**.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal accepte l'affectation de résultat du budget PRINCIPAL proposé par Madame le Maire.

Délibération 20231304-03 AFFECTATION DU RESULTAT 2022 BUDGET CAMPING

Le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement en recette d'investissement au compte 1068 pour un montant de **18'903.02 €**.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal accepte l'affectation de résultat du budget CAMPING proposé par Madame le Maire.

Délibération n° 20231304-05 : AFFECTATION DU RESULTAT 2022 BUDGET EAU

Le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement en recette de fonctionnement au compte 002 pour un montant de **11'720.32€**.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal accepte l'affectation de résultat du budget EAU proposé par Madame le Maire.

Délibération n° 20231304-07 : AFFECTATION DU RESULTAT 2022 BUDGET HOTEL

Le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement en recette de fonctionnement au compte 002 pour un montant de **21'052.41€**.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal accepte l'affectation de résultat du budget HOTEL proposé par Madame le Maire.

Délibération n° 20231304-09 : AFFECTATION DU RESULTAT 2022 BUDGET LOTISSEMENT

Le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement en recette de fonctionnement au compte 002 pour un montant de **32'262.50€**.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal accepte l'affectation de résultat du budget LOTISSEMENT proposé par Madame le Maire.

Délibération n°20231304-02 : VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à 2342-2;

Vu la loi d'orientation n° 92-215 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le budget PRINCIPAL, exercice 2023, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES	1'725'870.89 €	5'529'512.92 €	7'255'383.81 €
RECETTES	1'725'870.89 €	5'529'512.92 €	7'255'383.81 €

Délibération n°20231304-04 : VOTE DU BUDGET CAMPING 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à 2342-2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-215 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le budget CAMPING, exercice 2023, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES	284'729.48 €	167'339 €	452'068.48 €
RECETTES	284'729.48 €	167'339 €	452'068.48 €

Délibération n°20231304-06 : VOTE DU BUDGET EAU 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à 2342-2;

Vu la loi d'orientation n° 92-215 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le budget EAU, exercice 2023, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES	218'325 €	221'733 €	440'058 €
RECETTES	218'325 €	221'733 €	440'058 €

Délibération n°20231304-08 : VOTE DU BUDGET HOTEL 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à 2342-2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-215 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le budget HOTEL, exercice 2023, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES	384'713.73 €	141'921.41 €	526'635.14 €
RECETTES	384'713.73 €	141'921.41 €	526'635.14 €

Délibération n°20231304-10 : VOTE DU BUDGET LOTISSEMENT 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à 2342-2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-215 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le budget LOTISSEMENT, exercice 2023, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES	447'809.34 €	447'814.34€	895'623.68 €
RECETTES	447'809.34 €	447'814.34€	895'623.68 €

Délibération n°20231304-11: Vote des taux d'imposition 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022.

Madame le Maire rappelle que par délibération n°20223103 - 11 du 31 mars 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 26.99
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 22.04 %
- Taxe d'habitation (TH) : 1.86 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2023 et donc de les porter à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 26.99 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 22.04 %
- Taxe d'habitation (TH) : 1.86 %

Un tour de table permet à chacun de s'exprimer.

La séance est levée à 23h00.

**Le Maire,
Francine LAFON**

